

Titre de la politique	Politique d'inscription et de certification des entraîneurs de NAC		
Adoption	Date d'entrée en vigueur le 1er septembre 2019; révisé le 4 décembre 2021		
Version actuelle approuvée par le conseil d'administration	5 décembre 2022	Pages: 7	

I. Définitions

Les termes suivants ont ces significations dans la présente politique:

- « ACE » désigne l'Association canadienne des entraîneurs;
- « NAC » fait référence à Natation Artistique Canada;
- « Activité » désigne l'ensemble des affaires et des activités de NAC ou de l'OPTS;
- « Entraîneur.e » désigne toute personne qui enseigne des figures ou des routines sur une base régulière et inclut un.e instructeur.trice, qui est un.e entraîneur.e d'un niveau spécifique qui enseigne ALLEZ à l'Eau! ou tout autre programme récréatif;
- « Incluant » signifie incluant, mais sans s'y limiter;
- « Mineur.e » désigne une personne âgée de moins de 18 ans ou, le cas échéant, une personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité et qui répond à la définition d'un enfant aux fins de protection dans la province ou le territoire applicable;
- « PNCE » désigne le Programme National de Certification des Entraîneurs;
- « Parent » désigne le parent ou le tuteur d'un athlète;
- « Participant.e.s » désigne toutes les personnes engagées à titre de salarié ou de bénévole auprès de NAC ou de l'OPTS;
- « OPTS ou section provinciale ou territoriale » désigne un organisme provincial ou territorial responsable de la gestion de la natation artistique à l'intérieur de ses limites provinciales ou territoriales; et
- « Personne/Participant.e vulnérable » désigne une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, qu'elles soient temporaires ou permanentes, est dans une situation de dépendance envers autrui ou court un plus grand risque que la population générale d'être blessée par une personne en situation d'autorité ou de confiance à son égard. Cela comprend les enfants, les jeunes et les personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou autre.

II. Application

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui souhaitent exercer le rôle d'entraîneur.e (tel que défini à la section I.) pour le sport de la natation artistique au Canada.

III. Objet

NAC et les OPTS s'engagent à créer un environnement de travail et de sport sécuritaire dans lequel chacun est traité avec respect et dignité. On s'attend à ce que les entraîneur.es se comportent de façon intègre et conforme aux valeurs de NAC et de l'OPTS et aux normes de comportement les plus élevées sur lesquelles repose l'image et la réputation de NAC ou de l'OPTS, et ce, dans tous les domaines qui touchent ou ont une incidence sur NAC ou l'OPTS, et où il ou elle peut être considéré.e comme représentante.e de NAC ou de l'OPTS.

La présente politique a pour but de décrire les exigences d'inscription et de certification pour les entraîneur.es de natation artistique au Canada.

IV. Membre en règle

Un.e entraîneur.e sera en règle à condition qu'il ou elle:

- a. se soit conformé.e aux règlements administratifs, aux politiques et aux règles qui les régissent;
- b. ait rempli et soumis tous les documents requis;
- c. ait effectué tous les paiements requis;
- d. ne fasse pas l'objet d'une mesure disciplinaire ou, s'il ou elle a déjà fait l'objet d'une mesure disciplinaire, ait satisfait à toutes les conditions; et
- e. ne soit actuellement pas suspendu.e ou expulsé.e ou n'ait pas fait l'objet d'autres restrictions ou sanctions imposées à ses membres à la suite de mesures disciplinaires prises par un organisme de sport quel qu'il soit.

V. Vérification des antécédents

Tout.e.s les entraîneur.es âgé.e.s de plus de 18 ans sont tenu.e.s de fournir une vérification de casier judiciaire valide et toute autre vérification des antécédents, tel que prescrit dans la [politique de vérification des antécédents de NAC](#).

NAC et l'OPTS se réservent le droit de refuser une demande d'inscription ou d'identifier le statut d'entraîneur.e comme n'étant pas en règle dans le système d'inscription de NAC en fonction du résultat de la vérification des antécédents de cette personne.

VI. Inscription

Un.e entraîneur.e sera considéré.e comme inscrit.e lorsque il ou elle :

- a. est en règle;
- b. a payé les frais d'inscription tels que requis par NAC et l'OPTS;
- c. s'est inscrit.e conformément aux exigences de NAC et de l'OPTS, y compris en inscrivant des renseignements à leur sujet dans le système d'inscription de NAC/de l'OPTS dans les délais prescrits;
- d. a fourni une vérification valide du casier judiciaire (Enhanced Police Check (E-PIC)) et toute autre vérification des antécédents requise conformément aux exigences de NAC et de l'OPTS;
- e. a satisfait aux exigences minimales de formation et de certification des entraîneurs, comme l'exigent l'ACE, NAC et l'OPTS;
- f. a réussi l'atelier Prise de décisions éthiques du PNCE et l'évaluation en ligne conformément aux exigences de NAC et de l'OPTS (voir le point IX (B) ci-dessous); et
- g. a complété la formation de Respect et sport pour Leader d'Activité de NAC telle que requise par NAC et l'OPTS (voir point IX (C) ci-dessous).

VII. Parcours des entraîneurs de NAC

NAC et les OPTS croient en l'importance d'avoir un ensemble d'entraîneur.e.s respecté.e.s et certifié.e.s à l'échelle nationale dans le cadre du PNCE. Le parcours des entraîneur.e.s de NAC offre un parcours d'apprentissage continu pour les entraîneur.e.s de partout au Canada, dans le but d'établir un système normalisé de formation et de certification des entraîneur.e.s. Tou.te.s les entraîneur.e.s doivent suivre le parcours des entraîneur.e.s de NAC, y compris l'âge minimum d'admissibilité pour chaque niveau de certification. Le parcours des entraîneur.e.s est disponible sur le site Internet de NAC à artisticsswimming.ca.

Le parcours des entraîneurs est progressif, et tou.te.s les entraîneur.e.s doivent être formé.e.s en tant qu'instructeur.trice.s débutant.e.s (Alles à l'eau!)(avoir complété les modules 1 à 6 et les modules multisports requis du PNCE, à partir du 1er septembre 2021), avant de commencer le cours Introduction à la compétition. Les entraîneur.e.s doivent avoir suivi la formation Introduction à la compétition à compter du 1er juillet 2020, avant de commencer le cours Compétition - Développement. Les entraîneur.e.s sont encouragé.e.s à se référer au parcours des entraîneur.e.s et à s'assurer que tous les cours et modules de formation requis ont été complétés et sont enregistrés.

Voir l'annexe II ci-dessous pour un résumé des exigences du parcours des entraîneur.e.s.

A. Entraîneurs Internationaux

Les entraîneur.e.s internationaux de natation artistique expérimenté.e.s ayant une formation et une certification approuvées et travaillant au Canada peuvent demander des équivalences pour des modules/formations spécifiques au sport. (c.-à-d. qu'au lieu de suivre le cours requis et de terminer l'évaluation, l'entraîneur.e international procéderait directement à l'évaluation). NAC ne peut pas accorder d'équivalences pour les modules multisports du PNCE. Veuillez vérifier auprès de votre représentant provincial/territorial des entraîneurs pour connaître le processus applicable. La personne qui dépose une demande doit être un.e résident.e du Canada ou posséder un visa de travail canadien. Les demandes seront examinées par la directrice du sport de NAC, qui déterminera le niveau d'évaluation approprié pour l'exemption. Cela se fera au cas par cas.

VIII. Exigences minimales de certification des entraîneur.e.s

Les exigences minimales de certification des entraîneur.e.s de NAC sont les suivantes:

A. Environnement d'entraînement quotidien

1. Un.e entraîneur.e doit être formé.e en tant qu'instructeur.trice débutant.e (Allez à l'eau!) (avoir complété les modules 1 à 6 d'Allez à l'eau!, l'atelier du PNCE « Prise de décisions éthiques » et l'évaluation en ligne, et le module d'apprentissage en ligne du PNCE « Plan d'action d'urgence ») pour être sur le bord de la piscine en tant qu'instructeur.trice Allez à l'eau! ou en tant qu'instructeur.trice de nage synchronisée ou plus pour être sur le bord de la piscine en tant qu'instructeur.trice de tout autre programme récréatif (date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2020); et
2. Un.e entraîneur.e doit avoir suivi au minimum la formation Introduction à la compétition, c'est-à-dire avoir terminé les modules Compétition 1 à 8, et avoir suivi les modules multisports suivants : Prendre une tête d'avance dans le sport, atelier Prise de décisions éthiques et évaluation en ligne et Plan d'action d'urgence, pour être sur le bord de la piscine en offrir n'importe quel programme de compétition.
 - i. Un.e entraîneur.e doit suivre la formation Introduction à la compétition au cours de sa première saison d'entraînement de compétition et l'évaluation Introduction à la compétition dans les deux années civiles suivant la participation à l'atelier des modules 1 à 8 Introduction à la compétition. Les entraîneur.e.s en formation doivent être sous la supervision d'un.e entraîneur.e qui est au moins certifié.e Introduction à la compétition, inscrit.e et en règle, tel que défini dans la présente politique.

B. Environnement de compétition

Compétitions organisées par les OPTS

1. Un.e entraîneur.e doit satisfaire aux exigences d'admissibilité des entraîneur.e.s telles que décrites par l'OPTS applicable pour l'année en cours afin d'être sur le bord de la piscine à toute compétition organisée par l'OPTS. Au minimum, les entraîneur.e.s de toute compétition organisée par l'OPTS doivent être au moins certifié.e.s Introduction à la compétition et inscrit.e et en règle, tel que défini dans la présente politique;
2. Les entraîneur.e.s qui sont formé.e.s Introduction à la compétition (c.-à-d. qui ont terminé le cours Introduction à la compétition (modules 1 à 9) et les modules multisports requis) et qui sont inscrit.e.s et en règle ont deux années civiles à compter de la fin de leur cours Introduction à la compétition (modules 1 à 8) pour obtenir leur certification, après quoi il ou elle ne sera pas autorisé.e à se retrouver sur le bord de la piscine lors d'une compétition organisée par l'OPTS.

Compétitions organisées par NAC

1. Tou.te.s les entraîneur.e.s qui participe aux qualifications nationales et aux championnats canadiens doivent être certifié.e.s Compétition-Développement ou certifié.e.s au niveau 3 du PNCE et être inscrit.e.s et en règle, comme défini dans la présente politique. Toute entraîneur.e qui ne satisfait pas à ces exigences à la date limite d'inscription aux qualifications nationales et aux championnats canadiens, le cas échéant, ne sera pas autorisé.e à monter sur le bord de la piscine lors de l'événement.
2. Les entraîneur.e.s qui sont formé.e.s et inscrit.e.s au cours Compétition-Développement, c'est-à-dire qui ont suivi les modules 1 à 6 de Compétition - Développement et les sept modules multisports suivants du PNCE : Efficacité en entraînement et en leadership, Diriger un sport sans dopage, Prise de décisions éthiques, Prendre une tête d'avance, Gestion des conflits, Prévention et récupération, et Psychologie de la performance, et qui sont inscrits et en règle conformément à la présente politique, disposent de deux années civiles à compter de la fin de leur cours Compétition - Développement (modules 1 à 6) pour obtenir leur certification, après quoi il ou elle ne sera pas autorisé.e à se trouver sur le bord de la piscine lors de toute compétition organisée par NAC. Les exigences spécifiques sont décrites ci-dessous :
 - i. Au cours de la première année civile suivant l'achèvement du cours Compétition - Développement (module 1 à 6), un.e entraîneur.e doit avoir réussi les points suivants pour être autorisé.e à monter sur le bord de la piscine lors de toute compétition organisée par NAC:
 - Atelier Prise de décisions éthiques du PNCE, y compris l'évaluation en ligne ;
 - Atelier Gestion des conflits du PNCE, y compris l'évaluation en ligne ;

- Atelier Diriger un sport sans dopage du PNCE, y compris l'évaluation en ligne; et
 - Prendre une tête d'avance dans le sport du PNCE
- ii. Au cours de la deuxième année civile suivant l'achèvement du cours Compétition - Développement, un.e entraîneur.e doit avoir réussi tous les modules multisports Compétition - Développement restant, y compris les évaluations en ligne, pour être autorisé.e à participer à toute compétition organisée par NAC :
- Prévention et récupération du PNCE
 - Efficacité en entraînement et en leadership du PNCE
 - Psychologie de la performance du PNCE
3. Les entraîneur.e.s peuvent participer aux qualifications nationales et aux championnats canadiens en tant que « apprenti.e entraîneur.e » pour une saison de compétition seulement. Le nom de l'apprenti.e entraîneur.e doit être inclus dans le dossier d'inscription à la compétition avec le nom de l'entraîneur.e superviseur.e. Un.e entraîneur.e superviseur.e ne peut pas superviser plus de deux apprenti.e.s entraîneur.e.s lors d'une compétition. Les exigences spécifiques pour les apprenti.e.s entraîneur.e.s sont décrites ci-dessous :
- i. Un.e apprenti.e entraîneur.e doit avoir suivi le cours Introduction à la compétition et les modules multisports, être inscrit et en règle et avoir réussi l'atelier et l'évaluation en ligne Prise de décisions éthiques du PNCE, y compris l'évaluation en ligne; et
- ii. Un.e apprenti.e entraîneur.e peut entraîner sur le bord de la piscine lors des qualifications nationales et des championnats canadiens uniquement sous la supervision d'un.e entraîneur.e qui est certifié.e Compétition-Développement ou certifié.e PNCE niveau 3, inscrit.e et en règle, tel que défini dans la présente politique.
4. Les entraîneur.e.s des compétitions des maîtres organisées par NAC doivent être en formation Introduction à la compétition, ce qui signifie avoir terminé les modules 1 à 8 de Compétition, et avoir suivi les modules multisports suivants : Prendre une tête d'avance dans le sport, l'atelier Prise de décisions éthiques et l'évaluation en ligne et le Plan d'action d'urgence et être inscrit et en règle, tel que défini dans la présente politique. Les participant.e.s qui s'entraînent eux-mêmes doivent posséder une vérification policière approfondie valide (E_PIC) et avoir suivi le cours Respect et sport pour les leaders d'activités.

C. Évaluations

En raison du nombre d'événements annulés au niveau provincial et national pendant la saison de compétition 2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022 ces saisons ne compteront

pas comme des « saisons de compétitions » aux fins de satisfaire aux exigences d'évaluation énoncées dans la section VIII. B.

D. Inscriptions Internationales

Les entraîneur.e.s des inscriptions internationales sont exemptés des exigences de certification des entraîneur.e.s pour les compétitions organisées par NAC et les OPTS.

E. Maintien de la certification

Tou.te.s les entraîneur.e.s sont tenu.e.s de maintenir leur certification et de participer aux activités de perfectionnement professionnel et de formation conformément au Parcours des entraîneur.e.s de NAC et à la Politique de maintien de la certification du PNCE tel qu'émis par l'ACE.

IX. Protection

NAC s'est engagée à implanter des politiques et des processus pour rendre notre sport plus sécuritaire pour toutes les personnes impliquées dans la natation artistique au Canada. Dans le cadre de cet engagement, NAC exige de ses entraîneur.e.s les éléments suivants:

A. Acceptation de l'ensemble de Politiques pour un sport sécuritaire et accueillant

NAC exige que tou.te.s les entraîneur.e.s confirment être au courant de l'ensemble de Politiques pour un sport sécuritaire et accueillant de NAC et de s'y conformer lors de l'inscription pour l'année en cours.

B. Prise de décisions éthiques du PNCE

NAC exige que tou.te.s les entraîneur.e.s ALLEZ à l'eau! de niveau instructeur.trice débutant.e ou plus complètent avec succès l'atelier et l'évaluation de Prise de décisions éthiques du PNCE.

C. Formation Respect et Sport pour les leaders d'activité

NAC exige que tou.te.s les entraîneur.e.s ALLEZ à l'eau! de niveau instructeur.trice débutant.e ou plus complètent la formation Respect et sport pour leader d'activité de NAC. Un.e entraîneur.e doit être recertifié.e tous les trois (3) ans dans cette formation.

D. Obligation de signaler

Lorsqu'un.e entraîneur.e croit qu'un membre inscrit de NAC n'a pas respecté l'ensemble de Politiques pour un sport sécuritaire et accueillant de NAC, cette personne a la responsabilité de déposer une plainte officielle auprès du mécanisme de plainte indépendant, tel que défini dans la Politique et procédure en matière de discipline et de plaintes de NAC. Le fait de ne pas signaler une telle inconduite peut entraîner des mesures disciplinaires.

Voir également l'Annexe I ci-dessous.

X. Non-respect de la Politique d'inscription et de certification des entraîneurs

Tout manquement à cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires en vertu de la [Politique et procédure en matière de discipline et de plaintes](#) de NAC.

ANNEXE I - Meilleures pratiques en termes de protection

I. Interactions individuelles

Un.e entraîneur.e ne peut être seul.e avec un.e athlète mineur.e ou une autre personne vulnérable:

- a. Dans un endroit privé; et
- b. Dans tout endroit inapproprié à la relation professionnelle (p. ex. un milieu social à l'extérieur de l'environnement d'entraînement ou de compétition).

Une activité sportive pratiquée dans un environnement ouvert et observable ou à portée de vue ou d'oreille d'un autre adulte n'est pas considérée comme une interaction individuelle s'il existe une possibilité raisonnable d'interruption.

II. Relations intimes ou sexuelles

Les entraîneur.es ne doivent pas avoir de relations intimes ou sexuelles avec un.e athlète lorsqu'ils ou elles sont en position de pouvoir, de confiance ou d'autorité sur l'athlète, même si l'athlète et l'entraîneur.e sont des adultes consentant.es.

III. Communication et médias sociaux

Les entraîneur.es doivent respecter les meilleures pratiques suivantes lors des communications avec les athlètes:

- a. Adopter un comportement professionnel exemplaire avec les athlètes, y compris un langage, un ton et une attitude respectueux;
- b. Maintenir des limites physiques et émotionnelles appropriées avec les athlètes, en particulier les athlètes mineurs ou autres personnes vulnérables:
 - Les entraîneur.es ne devraient jamais demander à un.e athlète de garder des secrets, de se confier ou de partager des renseignements trop personnels;
- c. S'assurer que toutes les interactions et activités avec les athlètes sont:
 - Transparent;
 - Responsable;
 - À des fins de natation artistique; et
 - En réponse aux besoins de l'athlète.

- d. S'assurer que tous les dialogues et interactions en ligne avec les athlètes sont directement liés aux fonctions d'entraîneur:
- Il est recommandé d'éliminer tous les dialogues et interactions en ligne individuels avec les athlètes mineurs;
 - N'envoyez des textes personnels, des messages privés sur les médias sociaux ou des courriels aux mineurs qu'en temps de nécessité absolue et assurez-vous toujours qu'un autre entraîneur.e inscrit.e ou le parent de l'athlète est inclus dans la communication; et
- e. Utiliser les messages de groupe, les courriels de groupe ou les pages de l'équipe comme principal moyen de communication avec les athlètes.
- La plupart des réseaux sociaux, y compris Facebook, Instagram et Snapchat, exigent que les utilisateurs soient âgés d'au moins 13 ans pour accéder et utiliser leurs services. Ces sites ne devraient pas être utilisés comme moyen de communication avec les athlètes de moins de 13 ans.

IV. Voyage

Les entraîneur.e.s doivent se conformer aux meilleures pratiques suivantes lors des voyages avec des mineurs ou d'autres personnes vulnérables:

- a. Les entraîneur.e.s devraient éduquer les jeunes voyageur.euse.s ou ceux qui voyagent pour la première fois sur les limites et la conduite appropriées entre les entraîneur.e.s, les accompagnateur.trice.s et les athlètes;
- b. Les entraîneur.e.s devraient revoir les protocoles de sécurité, y compris l'utilisation du système de « jumelage »;
- c. Pour les voyages de nuit, les entraîneur.e.s devraient assigner les athlètes à des chambres d'hôtel avec des athlètes de leur âge (c.-à-d. à trois (3) ans de différence); et
- d. Un.e entraîneur.e ne devrait jamais permettre à un adulte non apparenté d'être seul dans une chambre d'hôtel ou de dortoir avec un.e athlète mineur.e ou un autre personne vulnérable.

V. Vestiaires

Les interactions (p. ex., une conversation) entre les entraîneur.e.s et les athlètes ne devraient pas avoir lieu dans une pièce où il existe une attente raisonnable d'intimité, comme un vestiaire ou une salle de bain. Un deuxième adulte doit toujours être présent pour toute interaction nécessaire entre un.e entraîneur.e et un.e athlète mineur.e ou autre personne vulnérable dans une telle pièce.

D'autres attentes et normes en matière de comportement de l'entraîneur.e sont énoncées dans le Code de conduite de NAC, qui est disponible sur le site internet de NAC à artisticswimming.ca.

ANNEXE II - Résumé des exigences du parcours des entraîneurs

A) INSCRIPTION	
Est en règle (voir page 2)	
Inscrit dans le système d'inscription de NAC ou de l'OPTS	
Vérification des antécédents (E-PIC)	
Atelier du PNCE « Prise de décisions éthiques »	
Évaluation en ligne du PNCE « Prise de décisions éthiques »	
Formation Respect et sport pour leader d'activité (re-certification requise tous les 3 ans)	
Reconnaissance de l'ensemble de Politiques pour un sport sécuritaire et accueillant de NAC (via le système d'inscription).	
B) ENVIRONNEMENT D'ENTRAÎNEMENT QUOTIDIEN - RÉCRÉATIF (INSTRUCTEUR ALLEZ à l'eau!)	
Instructeur formé débutant (ALLEZ à l'eau!):	
Modules 1 à 6 d'ALLEZ à l'eau!	
Atelier « Prise de décisions éthiques » du PNCE et évaluation en ligne	
Module d'apprentissage en ligne Plan d'action d'urgence du PNCE	
C) ENVIRONNEMENT D'ENTRAÎNEMENT QUOTIDIEN - RÉCRÉATIF (INSTRUCTEUR DE TOUT AUTRE PROGRAMME RÉCRÉATIF)	
Instructeur de nage synchronisée formé ou plus	
Atelier du PNCE « Prise de décisions éthiques » et évaluation en ligne	
Module d'apprentissage en ligne Plan d'action d'urgence du PNCE	
D) ENVIRONNEMENT D'ENTRAÎNEMENT QUOTIDIEN - PROGRAMME COMPÉTITIF	
Introduction à la compétition en formation – au minimum :	
Modules 1 à 8 Introduction à la compétition	
Prendre une tête d'avance dans le sport du PNCE	
Atelier du PNCE « Prise de décisions éthiques » et évaluation en ligne	
Module d'apprentissage en ligne Plan d'action d'urgence du PNCC	
<i>*Remarque : Un entraîneur doit suivre la formation Introduction à la compétition au cours de sa première saison de compétitions et l'évaluation Introduction à la compétition dans les deux années civiles suivant la participation à l'atelier Introduction à la compétition, modules 1 à 8.</i>	
E) ENVIRONNEMENT DE COMPÉTITION - COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR L'OPTS	
Conditions d'admissibilité des entraîneurs telles que décrites par l'OPTS applicable.	
Inscrit et en règle	
Certifié Initiation à la compétition ou plus, ou	
Si vous avez terminé le cours Introduction à la compétition (module 1 à 8) dans les deux années civiles, vous pouvez participer en tant qu'entraîneur formé Introduction à la compétition :	
Introduction à la compétition, modules 1 à 9	
Prise de décisions éthiques du PNCE	
Prendre une tête d'avance dans le sport du PNCE	
Module d'apprentissage en ligne Plan d'action d'urgence du PNCE	
Enseignement et apprentissage du PNCE	
Compétences mentales de base du PNCE	
Nutrition sportive du PNCE	
F) ENVIRONNEMENT DE COMPÉTITION - COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR NAC (NQ et CASC)	
Inscrit et en règle	
Certifié Compétition - Développement ou certifié PNCE niveau 3, ou	

Si vous avez terminé un cours Compétition - Développement (module 1 à 6) dans les deux années civiles, vous pouvez participer en tant qu'entraîneur formé Compétition - Développement :	
Compétition - Développement Modules 1 à 6	
Efficacité en entraînement et en leadership du PNCE	
Diriger un sport sans dopage du PNCE	
Prise de décisions éthiques du PNCE	
Prendre une tête d'avance dans le sport du PNCE	
Gestion des conflits du PNCE	
Prévention et récupération du PNCE	
Psychologie de la performance du PNCE	
Si vous avez suivi un cours Compétition - Développement (modules 1 à 6) dans l'année civile qui suit, vous pouvez participer en tant qu'entraîneur formé Compétition - Développement :	
Compétition - Développement Modules 1 à 6	
Diriger un sport sans dopage du PNCE	
Prise de décisions éthiques du PNCE	
Prendre une tête d'avance dans le sport du PNCE	
Gestion des conflits du PNCE	
Si les exigences ci-dessus ne sont pas respectées, un entraîneur en règle qui est au minimum formé Initiation à la compétition (voir la section E du présent tableau) et qui a suivi l'atelier Prise de décisions éthiques et l'évaluation en ligne peut participer à une compétition organisée par NAC en tant qu'« apprenti entraîneur » pendant une saison de compétition seulement avec un entraîneur superviseur qui est certifié Compétition - Développement ou niveau 3.	
G) ENVIRONNEMENT DE COMPÉTITION - COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR NAC (Maîtres)	
Inscrit et en règle	
Vérification des antécédents (E-PIC)	
Formation Respect et sport pour leader d'activité	
Atelier du PNCE « Prise de décisions éthiques » et évaluation en ligne	
Au moins le statut en formation du cours Introduction à la compétition (modules 1 à 8 du cours Introduction à la compétition, Prendre une tête d'avance dans le sport et Plan d'action d'urgence).	